

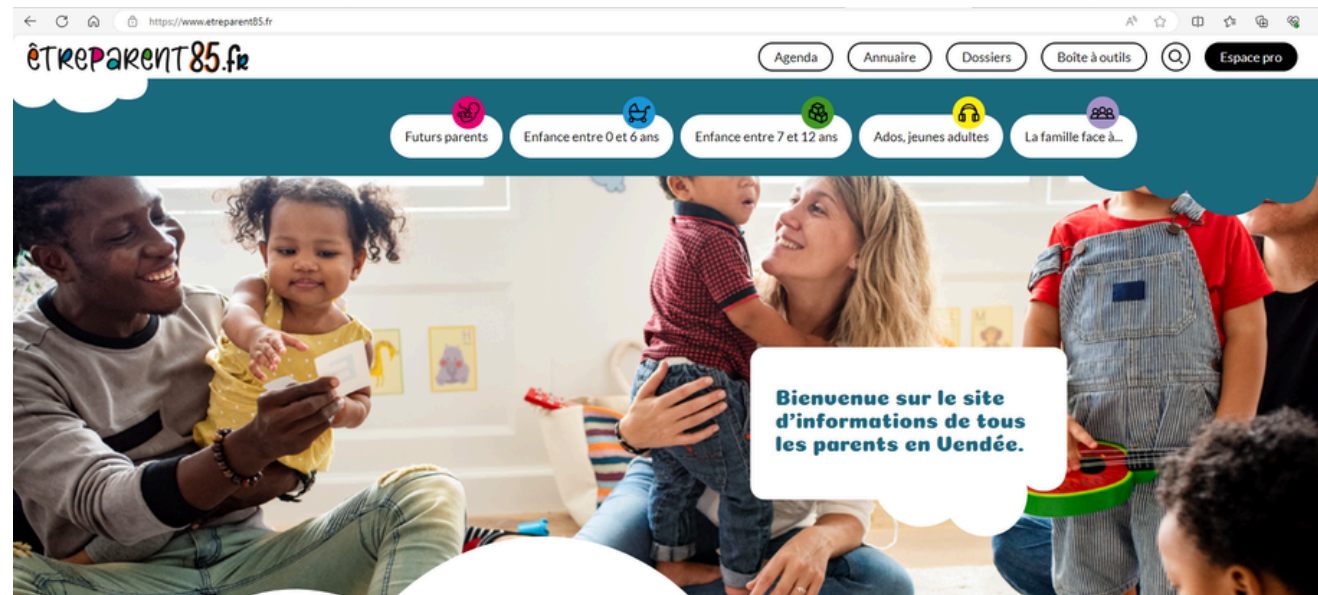
Demande de subvention Fond National Parentalité 2025



AXE 1 : Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

Rendez vous sur le site

www.etreparent85.fr



Espace pro



Formuler une demande de financement REAAP pour la mise en oeuvre de vos actions parentalité

Un préalable : prenez connaissance du règlement de prise en charge pour vérifier l'éligibilité de votre action [ICI](#)

Un "comité des financeurs" permet d'étudier les demandes de subventions présentées par les porteurs de projets qui souhaitent et s'engagent à réaliser des actions en direction des parents. Le comité des financeurs réunit le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Académique. Pour toute demande de subvention, vous devez vous connecter à la plateforme ELAN (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale) pour effectuer votre demande en ligne, pour se faire cliquer [ICI](#).

Pour vous aider à créer votre compte et à déposer en ligne votre demande, vous pouvez consulter [le guide utilisateur](#).

Pour les porteurs de projets ayant déjà déposé une demande de subvention, vous trouverez [l'attestation de non changement](#) à transmettre.

Les évaluations des projets sont à faire directement sur la plateforme ELAN. Le versement de la subvention n'interviendra qu'à réception de l'évaluation avec les factures. Pour vous aider à effectuer ce bilan, vous pouvez consulter ce [guide](#).

Liens

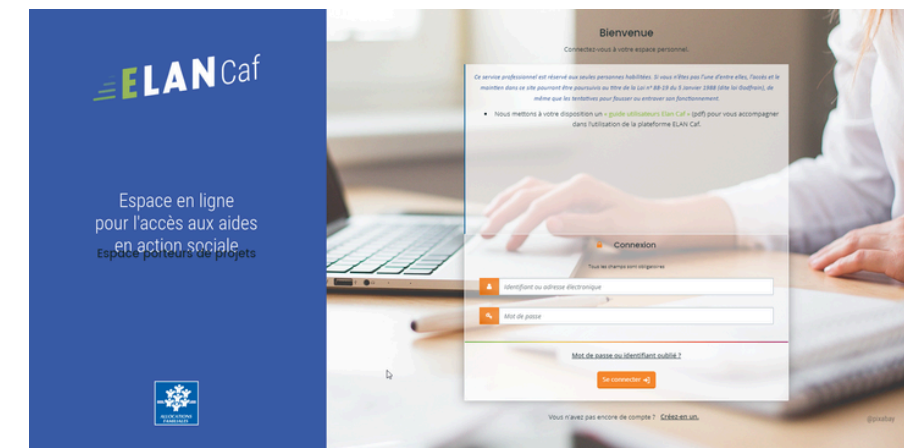
● [Plateforme ELAN](#)

Vous y retrouverez

① Le règlement de prise en charge des actions

② le lien vers la plate forme ELAN pour saisir votre demande de subvention

③ Et des guides pour vous aider dans la saisie



Les principes généraux à tous les projets parentalité

Le fonds parentalité est une aide au projet développé auprès et avec les parents.

« Le projet est un ensemble d'actions à réaliser pour satisfaire un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise, et pour la réalisation desquelles on a identifié non seulement un début, mais aussi une fin. »



extrait de la charte de soutien à la parentalité du 9 mars 2022

Les actions doivent répondre aux objectifs définis par la charte



Principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité

1. **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents**: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
2. **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
3. **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
4. **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte**: agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
5. **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale**: les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
6. **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
7. **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...)** accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de **neutralité politique, philosophique, et confessionnelle**: les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
8. **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

et aussi à...

Des principes généraux d'intervention

■ **L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions** pour répondre aux besoins fondamentaux des enfants, réassurer les parents dans leur environnement familial et social, renforcer la confiance des parents et le lien entre les parents et les enfants.

■ **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits

■ **La libre adhésion des familles** : les projets sont basés sur une participation volontaire des parents. La fréquence des actions, la durée, les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents.

■ **Une démarche universaliste** : le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants (accessibilité à toutes les catégories socio-professionnelles, lieu de résidence, composition, vulnérabilité..)

■ **Prise en compte de la diversité des modèles éducatifs** : les projets ne doivent pas avoir pour finalité de proposer un modèle normé.

■ **Une offre accessible financièrement à tous les parents** : La participation financière ne doit pas être un frein à la participation des parents. Les offres proposées doivent être gratuites ou participation modique ou participation modulée selon les ressources des parents.

■ **Principe de laïcité et d'égalité**

■ **Le respect de la protection des données et des situations familiales** : Obligation de discrétion sur les situations rencontrées par les intervenants sauf situation d'enfants en danger, dans l'intérêt du mineur.

Conditions nécessaires pour la mise en oeuvre des actions et projets parentalité

- **Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants** : l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.
- Les gestionnaires ou porteurs de projets doivent s'assurer de l'**absence de condamnation de manière générale des intervenants** (extrait du bulletin 3 du casier judiciaire)
- **Un positionnement et des postures éthiques attendus** : les intervenants doivent intervenir dans une démarche d'objectivité et neutralité. L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents ; il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer des situations de dépendance et de thérapie.
- **Adoption d'une démarche évaluative** : démarche projet, indicateurs d'évaluation
- **La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau**
- **Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité**

Les structures éligibles

- **Les associations issues de la loi de 1901**
- **Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire**
- **Les établissements du secteur public et ou privé à caractère sociale ou médico social sanitaire**
- **Les collectivités territoriales**
- Les **acteurs du secteur privé lucratif**, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les **parents eux-mêmes** sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Les actions exclues du financement

- X **Actions à visée thérapeutique et de bien être à l'attention des parents**
- X **Actions déclinées selon des formats de type : programme parentalité clé en main**
- X **Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche famille** (uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs)
- X **Actions d'aide aux départs en vacances ou en we famille** si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- X **Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée** au titre de la protection de l'enfance, promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

Les actions éligibles

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

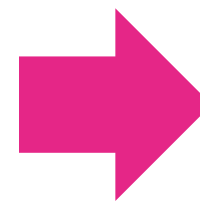
L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- partager leurs expériences
- sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles
- rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement

Il s'agit dans ce cadre d'intervention de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Objectifs

- Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental
- Lutter contre l'isolement de certains parents
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés çà l'éducation des enfants
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, questionnements relatifs à la parentalité
- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives



Déclinaison en actions

Groupes d'expressions, d'échanges, d'entraide entre parents (café des parents, groupes de parole..)

- Nécessité à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir. Proposer des repères. Régularité dans les rencontres

Temps fort dédié à la parentalité (conférence, ciné débat, journée thématique..)

- Doit s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des parents (= projet) et ne doit pas avoir pour finalité l'unique organisation d'un évènement. Temps dédié aux parents et il ne doit pas s'agit de temps de formation pour les professionnels et acteurs du territoire.

Les actions éligibles

Activités et ateliers partagés “parents-Enfants”

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d’expériences et de moments partagés ayant pour support des actions collectives ou la mobilisation d’un outil culturel. Elles favorisent les moments d’échange et de complicité entre l’enfant et son parent.

Elles doivent s’inscrire dans un projet parentalité, il s’agira de bien les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre de temps libre et loisirs qui suivent des objectifs différents.

Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d’échange et de complicité entre l’enfant et son parent.
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d’activités partagées
- Valoriser les rôles et compétences des parents
- Permettre l’expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives



Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s)



Plus d’infos sur les actions éligibles en cliquant sur ce [lien](#)

Les dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles

- Interventions des prestataires
- Location de salles ou matériel
- Achat de petits matériels et consommables
- Transports ou déplacements
- Billeterie
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

Les dépenses non éligibles

- ✗ Dépenses habituelles de fonctionnement de la structure ou service
- ✗ Dépenses d'investissement
- ✗ Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- ✗ Les contributions volontaires en nature
- ✗ La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel



Prise en charge dans la limite 80% des charges retenues
L'ensemble des recettes ne doit pas excéder 100% sinon le montant de l'aide FNP sera réduit

Aucun financement inférieur à 1500 euros par an et par projet accepté

Un projet = un dossier
Un projet = 5 actions max

Etude des demandes de subvention sur devis et budget !

Possibles Co financements CD, MSA (demande unique)

Des propositions d'indicateurs d'évaluation

Quantitatif

- Nombre de participants adultes/enfants
- Nombre de parents différents
- Nombre de séances
- Présence moyenne constatée

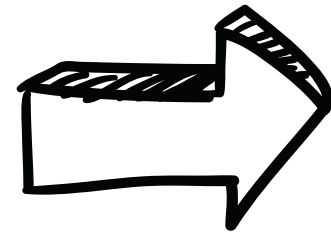
Qualitatif

- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis à vis de l'action mise en oeuvre
- Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations parents/enfants.

Calendrier

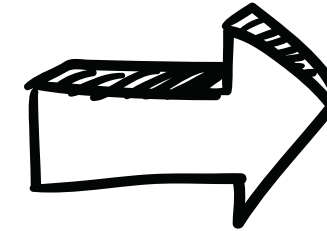
Dates de dépôt des demandes

21 février
1er mai
15 septembre
2025



Dates des comités des financeurs

4 mars
22 mai
2 octobre
2025



Notifications des décisions aux partenaires

Dans les 15 jours
suivants le comité
des financeurs

- Demande unique (Caf, Msa, CD)
- 1 seule demande par année civile
- Demande à déposer avant le démarrage de l'action
- Un comité des financeurs composé du Conseil Départemental, Msa, Education Nationale et Caf



*la MSA et le Conseil
Départemental
notifient
directement aux partenaires,*

La saisie dans ELAN

Accès à la plateforme ICI



Prérequis :

1. Créer un compte personnel
2. Commencer le dépôt de dossier pendant une campagne d'appel à projet selon les dates indiquées par votre Caf
3. Pour toute demande, veuillez-vous munir des documents suivants :
 - Relevé d'identité bancaire (titulaire du compte, IBAN, BIC)
 - Numéro de Siret (pour tous les tiers). Si vous ne disposez pas encore de numéro SIRET, vous devez impérativement le demander auprès de l'INSEE. Attention, un délai de création est nécessaire.
 - Pour les associations : Numéro RNA ou récépissé en Préfecture.
 - Pour les associations - Mutuelle - Comités d'entreprise : une liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
 - Pour les entreprises - Groupements d'entreprises - Sociétés : un extrait K bis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
 - Pour les Collectivités Territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence et le statut pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)

Pour gagner du temps...



Identifier les objectifs du projet, la déclinaison des actions, les ressources mobilisées (salle, intervenants, bénévole, lieu, horaire...)

5 actions maximum

Etablir le budget par action en amont, préparer les devis



Et les pièces justificatives et l'attestation de non changement



Un mail vous est également adressé pour confirmer que votre demande a bien été réceptionnée.

Les co-financements

Pour rappel, le dossier de demande de subvention FNP (via la plateforme ELAN) permet la sollicitation des financements parentalité de la Caf, du Conseil Départemental et de la MSA. Votre dossier sera automatiquement envoyé aux partenaires financeurs, dès lors que la Caf aura pris en charge le dossier

Pour se faire, vous devez cliquer sur "ajouter un financeur" et saisir le partenaire et le département concernés.

Si le partenaire financeur n'apparaît pas dans les financeurs, n'en sélectionnez pas un par défaut, prenez contact avec la Caf



74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...)	0,00 €	<input type="button" value="Ajouter"/> 4
Subvention REAAP CAF	0,00 €	
CAF-63-PUY-DE-DOME *	<input type="text" value="6"/>	<input type="button" value="Ajouter"/>
Conseil départemental	0,00 €	<input type="button" value="Ajouter"/> 4
MSA	0,00 €	<input type="button" value="Ajouter"/>

Les obligations du partenaire



Le porteur de projet doit s'engager à :

- Prendre connaissance de la charte de la parentalité.
- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain
- Respecter la transmission des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par les financeurs (CD, MSA, CAF)
- Publier les actions sur le site www.etreparent85.fr
- Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Le versement de la subvention



Le versement de la subvention sera effectué une fois le bilan du projet enregistré dans ELAN

2024

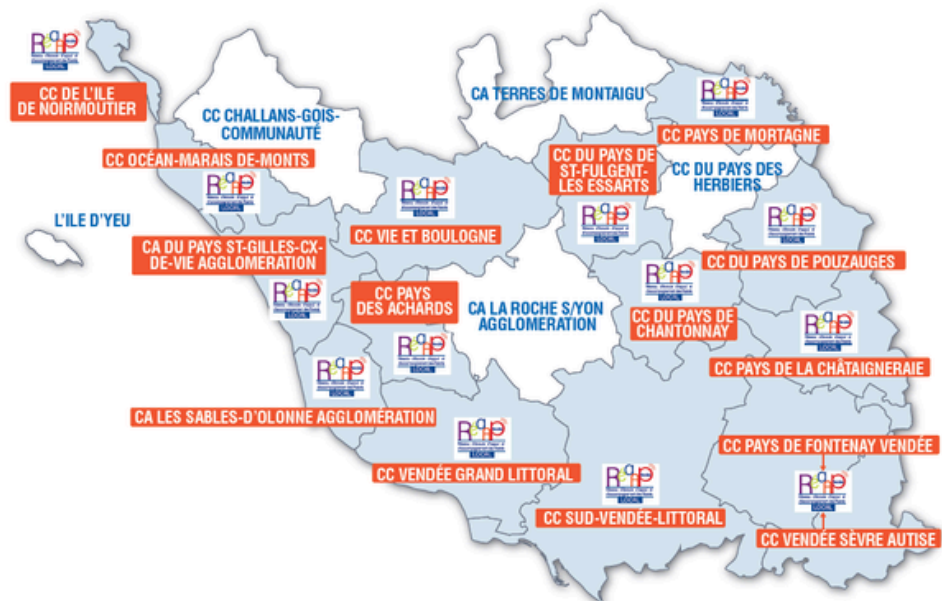
Une fois l'action 2024 terminée et que la demande dans ELAN est à l'état "à justifier", vous pouvez saisir votre bilan et transmettre les factures

2025

La saisie de la demande de subvention reste sur ELAN. Le paiement de l'action en 2025 se fera via "mon compte partenaire"

En attente de précisions sur la forme du Bilan

Cartographie des REAAP locaux novembre 2024



Rédaction Service Communication - Caf de la Vendée - Nov. 2024

Pour rappel, les projets doivent être co-construits avec les partenaires en s'appuyant sur les objectifs définis dans les conventions territoriales globales, le SDSF.

Les coordonnateurs des reaaap locaux, coordonnateurs CTG/parentalité et les conseillers techniques de la Caf, les référents de territoires du CD sont des interlocuteurs à privilégier pour partager en amont sur les projets.



Une politique ambitieuse au service des familles

Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, le gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de solutions d'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé deux objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité et la réduction des inégalités territoriales.

TROIS ORIENTATIONS PRINCIPALES SONT FIXÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS D'ACCUEIL PROPOSÉES AUX FAMILLES :

- > Le développement de l'offre et la correction des inégalités territoriales en mettant l'accent sur les territoires moins pourvus sans pour autant freiner la création d'accueil dans les communes déjà équipées.
- > La correction des inégalités sociales, en favorisant à la fois le maintien ou le retour à l'emploi et la socialisation précoce des enfants qui peut contribuer à lutter contre la reproduction des inégalités.
- > Une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel et la prise en compte des besoins spécifiques d'accueil.

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
Il a été institué en politique publique à part entière. Il s'agit de s'adresser à tous les parents pour les accompagner au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les aider à faire face à des difficultés. L'enjeu est donc de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, sans peur d'être jugées.

LE GOUVERNEMENT A DONC FIXÉ DEUX OBJECTIFS EN MATIÈRE D'AIDE À LA PARENTALITÉ :

- > Le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée.
- > Une meilleure lisibilité assurée à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2013-2017.

LES FINALITÉS, LES AMBITIONS DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Les politiques relatives à la petite enfance étant conduites par de multiples acteurs, le gouvernement a souhaité impulser une nouvelle dynamique partenariale et renforcer la coordination des acteurs locaux. Il a ainsi confié aux Préfets de département le pilotage de ce schéma avec le concours de la Caf et du Conseil Départemental.

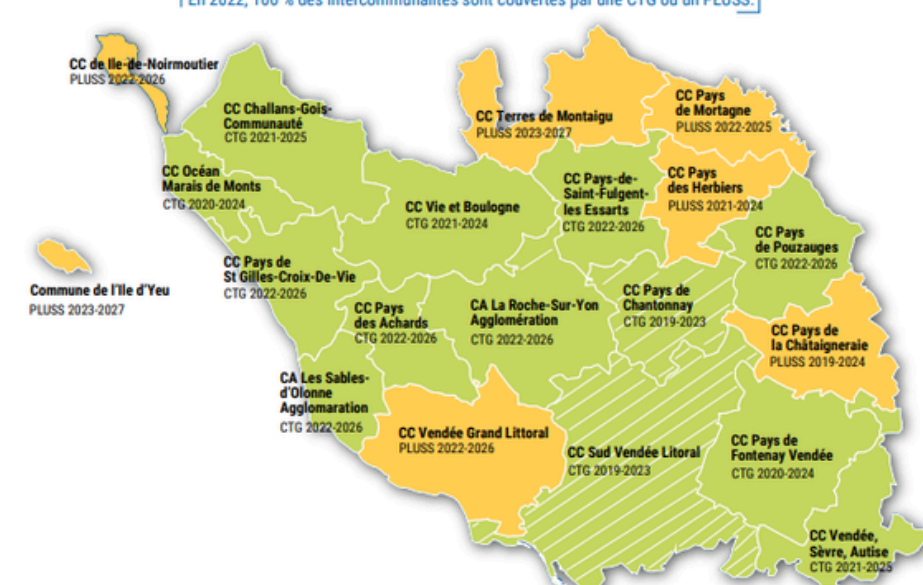
La Caf de la Vendée assure le suivi et l'animation de la démarche.

Les principes et objectifs qui guident la démarche d'élaboration de ce schéma :

- > Le renforcement du partenariat dans les politiques de la petite enfance et de la parentalité.
- > La définition d'une politique partagée et sur des territoires prioritaires.
- > L'articulation des dynamiques départementales et communales en favorisant une action coordonnée des acteurs.

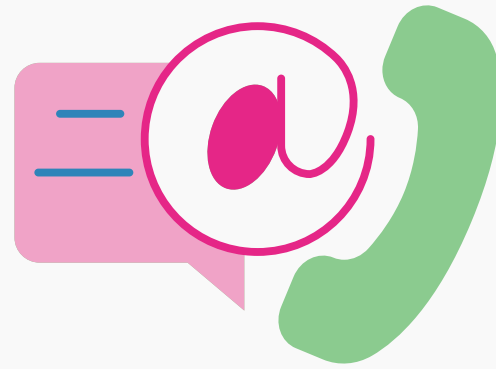
Les conventions territoriales globales (CTG) et Plan Local Unique Santé Social (PLUS) en Vendée

[En 2022, 100 % des intercommunalités sont couvertes par une CTG ou un PLUS.]



Signature
■ CTG
■ PLUS
 Renouvellement

DR FRED - JUNE 2024



Vous pouvez joindre les conseillers techniques en action sociale de votre territoire pour les structures bénéficiant d'une prestation de service ou prendre contact avec la conseillère technique parentalité au 02 51 44 72 82

Pour toutes les questions techniques relatives à l'enregistrement de la demande de subvention sur plateforme ELAN, vous pouvez appeler Daphnée Poirier au 02 51 44 73 73

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Vendée

caf.fr

Les conseillers techniques en action sociale et leurs territoires d'intervention

Marie-Antoinette BILLAUD - 02 51 44 73 93
marie-antoinette.billaud@caf85.caf.fr

Laurence DAGUZÉ-DUVAL - 02 51 44 77 82
laurence.daguze-duval@caf85.caf.fr

Sophie DUMAS - 02 51 44 72 58
sophie.dumas@caf85.caf.fr

Adrien PASQUET - 02 51 44 77 64
adrien.pasquet@caf85.caf.fr

Chloé PAUGAM - 02 51 44 72 77
chloe.paugam@caf85.caf.fr

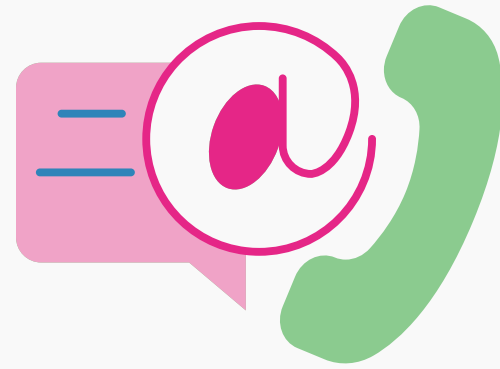
Elise TENAILLEAU - 02 51 44 77 74
elise.tenailleau@caf85.caf.fr

Thérèse THOMAS - 02 51 44 72 95
therese.thomas@caf85.caf.fr

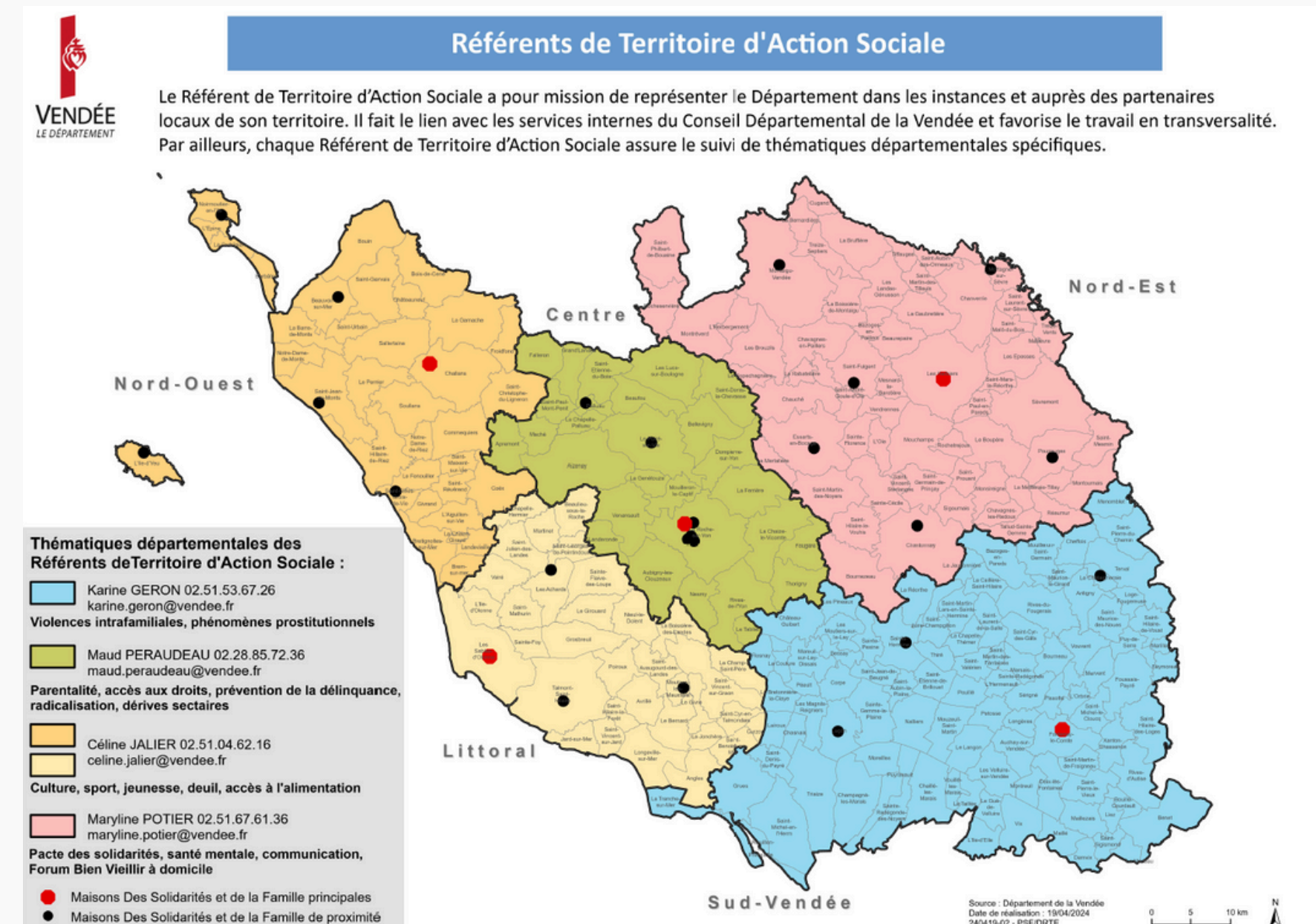
Virginie MAINDRON - Conseillère technique départementale parentalité
02 51 44 72 82 - virginie.maindron@caf85.caf.fr

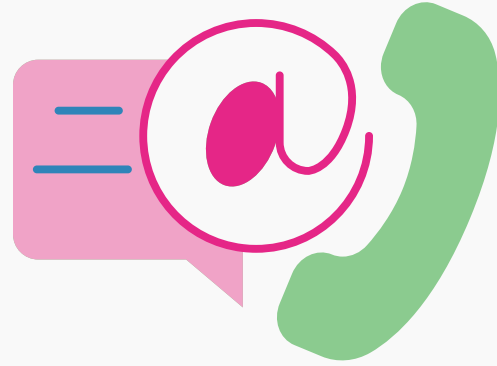
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
L'ILE D'YEU
CC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE
CC OCEAN-MARAIS DE MONTS
CA DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION
CC DU PAYS DES SACHARDS
CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
CC VIE ET BOULOGNE
CA LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
CC VENDÉE GRAND LITTORAL
CA TERRES-DE-MONTAIGU
CC DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS
CC DU PAYS DES HERBIERS
CC DU PAYS DE CHANTONNAY
CC DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE
CC DU PAYS DE MORTAGNE
CC DU PAYS DE POUZAUGES
CC PAYS DE VENDÉE-LITTORAL
CC PAYS DE FONTENAY-VENDÉE
CC VENDÉE SÈVRE-AUTISE

Réalisation Service Communication - Caf de la Vendée - Mai, Juin 2024



Vous pouvez joindre les référents de territoire d'action sociale ou prendre contact avec Maud Peraudeau.





Vous pouvez joindre Hervé Lhelgouach pour les projets "reaap" et Céline Tourancheau pour les projets Grandir en Milieu Rural
developpement_territoires.blf@msa44-85.msa.fr

